

1. 1700 le 27 d'Avril 1779.

Supplément au manifeste
donné à la communauté
qui fait suite à l'ordonnance
donnée au sujet de la
cession des droits

Expédition.

1. 1700

Quitte pour les papiers.

Crottau passé pardevant M^r. Chrest. No^u. 5

Quilleto 1738. Inventorie Côté cy — O.

Item trois Anciennes pièces Inventoriées l'une
comme l'autre sous la cote cy } P.

Item quatre autres petits papiers de M^{rs}. de Lery
Liquides comprenant des quittances, &c. —
Inventoriées l'une comme l'autre sous la cote cy Q.

Item trois autres Anciennes pièces Inventoriées
l'une comme l'autre sous la cote cy R.

Le d^r. Luteau Subrogé Luteau et autres parties à ce
Intéressées font faire mention qu'il a été délaissé
non Inventorié les objets cy après pour se conformer
à ce qui est spécifié en l'acte de donation Inventorié
des auteurs sous la lettre B. Lesquels objets doivent
être livrés à Augustin Crottau frère du veuf et
Luteau à sa majorité c'est à savoir. —

un cheval attelé avec son harnois.

Item une charrette montée sur des roues.

Item une carriole.

Item une petite taine d'un an ou de deux ans.

Item un mouton.

Item une petite paire de bœufs de deux ans et demi
Lesquels Articles sont tirés à cy Mémoire

font encore mention les d^{rs}. parties qu'il a été délaissé
non Inventorié les Articles cy après pour se
conformer à ce qui est spécifié en l'acte de donation

J. C^{te}
1738

Inventorié

Inventaire de l'autre partie des énonciés sous la lettre B.
Lesquels Articles doivent être livrés à Thérèse
et Cécile Crottau Sœurs du d^r veuf l'entier à leurs
majorités, ou à ce qu'ils soient pourvus par
mariage, &c. Savoir.

À chacun un lit tel qu'ils ont été laissés au jour
de l'Inventaire.

Item à chacune leurs coffres hardes et linge à leur
usage respectivement.

Item à chacune une paire de deux ans et demi ou vache.

Item et à chacun en bouton, dont y Mémoire
Immeubles.

Le veuf déclare que Il a une terre, comme par la
donation de son père et mère icelles Inventées des
autres parts sous la lettre B. qui consiste en
trois Arpents et demi de front plus ou moins
sur quarante Arpents de profondeur Sise et
située à St. Antoine, bordée au levant au
fleuve St. Laurent, et par derrière se termine à
sa d^r profondeur d'un côté au nord est Sainte
à Jacques Crottau fils de François et au Sud ouest
à Jacques Bergeron. avec Maison, Grange
et Étable dessus Construite, lesquels D^ront
viennent en commun entre le veuf la Donatrice
et le Mineur dont y Mémoire.

Et ne s'étant plus rien trouvé à Inventoir Il a été cédé
et les effets y contenues, les si en la possession du d. veuf Cateau
du consentement du subrogé Cateau et autres parties à ce
Intéressées, lequel d. veuf Cateau auroit le tout fait sur le
prix de l'estimation en se conformant ainsi qu'il s'y
oblige à satisfaire le gros et ensuit de l'ordonnance, laquelle
présente Inventoir montant en son total à la somme de
Dix huit cents trois livres et cinq sols, la livre à vingt sols
chacun, et a promis le d. Cateau que s'il survient quelque
chose à sa connoissance qui n'y soit pas compris
de le faire ajouter par addition, Fait et arrêté au d.
Lieu St. Antoine le vingt huit du dit mois de Juin en
présence que dit est qu'ils ont Comencé de sur Signés
et déclarés ne sçavoir Lire ny Signés de ce, en qui
lecture faite ont fait leurs marques d'une Croix à la
Minute qui est ainsi Signés / Jacques Cateau —
Jacques Bergeron et nous.

J. Cadette not.
Affirmé et Remis pour l'acte susdit
Lect de le jour à Québec le 12 août 1799

Thom Dumont